

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL,

Adjoins

Madame Nathalie GRAND,
Messieurs Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Bertrand CLAIR, Dominique MAITRE, François LIMBARINU,
Sylvain TRIPOZ DIT MASSON

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Monsieur Stéphane MACHET (procuration Dominique MAITRE)

Absents :

Madame Nadine TETU
Monsieur Jean-Noël GAIDET,

M. Daniel BOCH a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 26 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 28 mai 2025
Présents : 12 Votants : 13

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

2025-49 - Requalification du bâtiment de l'ancienne poste en pôle médical et logements : Autorisation de signature des marchés de travaux avec les entreprises

M. Yannick AMET Maire rappelle que par délibération du 04 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la poste de Sainte-Foy-Tarentaise élaboré par le cabinet d'architectes ARCANE, maître d'œuvre de l'opération

Le montant estimatif des travaux s'élevait alors à **3 146 000€ HT, soit 3 775 200€ TTC.**

A cet effet, une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme « marchés sécurisés » et dans le Journal d'Annonces Légales « La vie nouvelle » avec une date limite de réception finale des offres au 28 mars 2025.

Les travaux sont décomposés en 15 lots

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement -VRD- Espaces Verts
02	Démolition - Curage
03	Gros Œuvre - Maçonnerie
04	Charpente Bois - Couverture - Bardage bois - Zinguerie
05	Menuiserie Extérieures Bois
06	Serrurerie - Charpente métallique
07	Etanchéité
08	Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Peintures - Nettoyage
09	Menuiseries intérieures - Signalétique
10	Chape - Carrelage - Faiences
11	Sols Souples
12	Ascenseur - Elévateur
13	Bassin Balnéothérapie - Traitement d'eau
14	Electricité CFO CFA
15	Chauffage-Ventilation -Plomberie Sanitaire

Les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation (RC) sont le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

L'ouverture des plis a eu lieu le 28 mars 2025. Conformément à l'article 8.3 du RC, le pouvoir adjudicateur a alors décidé d'engager des négociations avec les 3 premiers candidats pour chaque lot.

Sur les 15 lots définis dans la consultation, 4 lots n'ont pas reçu d'offre.
Il s'agit des lots suivants :

04	Charpente Bois - Couverture - Bardage bois - Zinguerie
07	Etanchéité
09	Menuiseries intérieures - Signalétique
12	Ascenseur - Elévateur

M. le Maire propose de rendre infructueux ces lots et de les traiter selon la procédure de gré à gré.

Pour les autres lots, après négociation et analyse des offres, M. le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot N°1 Terrassement -VRD- Espaces Verts -
 - Entreprise MARCHIELLO pour un montant de 84 445.41€ HT
- Lot N°2 Démolition - Curage
 - Entreprise SOBATE pour un montant de 120 219.75€ HT
- Lot N°3 Gros Œuvre - Maçonnerie
 - Entreprise Construction Savoyarde pour un montant de 582 121.51€ HT

- Lot N°5 Menuiserie Extérieures Bois
 - Entreprise CBMA pour un montant de 119 770.26€ HT
- Lot N°6 Serrurerie – Charpente métallique
 - Entreprise BLANCHET pour un montant de 260 473.84€ HT
- Lot N°8 Cloisons - Doublages – Faux plafonds – Peintures – Nettoyage
 - Entreprise EGRC pour un montant de 226 796.70€ HT
- Lot N°10 Chape - Carrelage – Faiences
 - Entreprise CRC pour un montant de 57 437.18€ HT
- Lot N°11 Sols Souples
 - Entreprise SDS pour un montant de 85 528.45€ HT
- Lot N°13 Bassin Balnéothérapie – Traitement d’eau
 - Entreprise OXALIS Piscine pour un montant de 82 740,00€ HT
- Lot N°14 Electricité CFO CFA
 - Entreprise ITAXIA pour un montant de 304 500,00€ HT
- Lot N°15 Chauffage-Ventilation -Plomberie Sanitaire
 - Entreprise OXALIS pour un montant de 493 734.42€ HT

Le Maire précise que le montant total de l’opération s’élèverait, en intégrant le montant estimatif des lots infructueux et celui des lots attribués à 3 202 160.95€ HT (désamiantage compris), soit 3 831 914.45€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises tels qu’explicités ci-dessus.
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025 de la Commune

2025-50 - Fourniture, pose et location de structures modulaires équipées pour l’aménagement provisoire du cabinet médical sur le site de Planjo : Autorisation de signature du marché

M. Yannick AMET Maire rappelle que les travaux de rénovation du bâtiment de l’ancienne poste vont débiter cet été.

Ce bâtiment est actuellement occupé par le cabinet médical de Sainte-Foy-Tarentaise. Compte tenu de l’importance des travaux, il n’est pas envisageable de conserver le cabinet médical dans ce bâtiment. Durant toute la durée des travaux, le cabinet médical sera donc installé dans des locaux modulaires implantés sur le site de Planjo.

A cet effet, une consultation a été lancée avec une publication sur la plateforme marchés sécurisés et dans le JAL « La vie nouvelle ».

Après analyse des offres, le Maire propose de retenir l’offre de l’entreprise SA COUGNAUD pour un montant total 85 839€ HT. Cette offre comprend l’installation, la location durant 18 mois et la désinstallation des modules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l’entreprise SA COUGNAUD tel qu’explicité ci-dessus.
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025 de la Commune.

2025-51 -FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA TAXE DE SEJOUR

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les barèmes de la Taxe de séjour à appliquer à partir du 01 janvier 2025.

Il ajoute que l'article 6 de cette même délibération précise que : « Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par la commune avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 étant précisé que les prix définis en annexe seront actualisés chaque année en fonction de l'indice du coût de consommation et arrondis au 10^{ème} d'euro supérieur. »

M. Colin WAECKEL propose d'appliquer l'actualisation des barèmes de la taxe de séjour à partir du 01 janvier 2026 et ajoute que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de 1.8%.

Les tarifs de la Taxe de séjour 2026 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif 2026
Palaces	4,48 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,36 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,68 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise hors taxe additionnelle du département est de 4.55 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du département (0,46%) le taux applicable est de 5,01 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux barèmes de la Taxe de Séjour à compter du 01 janvier 2026

Fin de la séance : 20H00

Le secrétaire

Daniel BOCH



Le Maire

Yannick AMET

